

Académie de **LIMOGES**

Novembre-décembre 2005

**SNUIPP
-FSU**



Courrier du collectif Assistants d'Education

*Bulletin rédigé par les
membres du collectif As-
sistants d'Education (voir
page 6 si vous voulez
également y participer)...
ce à quoi nous vous en-
courageons vivement !*

Tous ensemble, reprenons l'offensive pour conquérir de nouveaux droits !

**SNES, SNUipp, FSU,
KEZAKO ???**

LA FSU est la première
fédération syndicale de la
Fonction publique d'Etat.

Dans l'Education natio-
nale, elle est majoritaire, en
France et dans l'académie.
Elle rassemble différents
syndicats, par secteur d'in-
tervention ; il s'agit notam-
ment, dans le 1er degré
(écoles), du SNUipp
(syndicat national unitaire
des Instituteurs et PEGC) et
dans le second degré
(collèges, lycées) du SNES
(Syndicat National des En-
seignements de Second
Degré).

**La FSU défend l'idée
d'une école pour tous, la
plus juste possible, dotée
des moyens indispensables
et respectant les droits et
les statuts des personnels
qui y travaillent.**

Rentrée 2005 : les annonces ministérielles ressemblent aux annonces ministérielles... Alors que, depuis 2003, les Maîtres d'Internat-Surveillants d'Externat (Mi-Se) sont progressivement mis en fin de fonction, remplacés par un statut dont la précarité se confirme jour après jour (le nôtre), les inventions de nos dirigeants sont sans limites... notamment quand il s'agit de proposer de nouveaux contrats de travail. Au moment où vous lirez ces lignes, les collèges, lycées et certaines écoles, découvrent les « *Emplois Vie Scolaire* » qui seraient, paraît-il, un palier d'insertion... (voir article dans ce bulletin).

**RÉUNION
ASSISTANTS D'EDUCATION
Mercredi 7 décembre 2005
à 18h15 à LIMOGES
Salle Blanqui Annexe 2
(derrière la mairie)
Voir détail en page 5**

Certes, et c'est tant mieux, certains d'entre nous découvrent l'intérêt d'un travail dans l'Education nationale mais aussi les conditions d'exercice détestables qui s'y attachent. D'autres entament leur 3^{ème} rentrée comme assistant d'éducation et peuvent, à la lueur de leur expérience, se rendre compte des inégalités que ce statut procure d'un

(Suite page 2)

Lettre du collectif Assistants d'Education

EDITO (FIN)

établissement à l'autre : flexibilité de l'organisation de son emploi du temps, imprécisions des missions confiées, difficulté à prendre ses heures de formation, hiérarchie envahissante, etc...

Et les témoignages qui nous parviennent lors des permanences syndicales confirment toutes nos craintes et révèlent que certains chefs d'établissement se comportent en véritables DRH... se souciant seulement de « l'efficacité » du fonctionnement de leur établissement, oubliant les personnes...(voir article ci-contre).

A la FSU (SNES et SNUipp), nous ne nous contentons pas de ce statut dégradé, qui n'est ni dans l'intérêt des personnels, ni dans celui d'un service public de qualité.

Depuis l'an passé, existe un Collectif limousin d'assistants d'éducation, auteur de quelques bulletins d'informations et de réunions publiques. Il permet l'échange d'informations sur ce qui se pratique dans les différents établissements et offre surtout la possibilité de ne pas rester seuls face à l'administration.

Mais il est aussi un outil pour obtenir ensemble de nouveaux droits.

Dès l'année passée, quelques réunions ont été tenues, pour vous informer sur les droits qui sont les nôtres et répondre aux questions qui se posaient.

D'autres auront lieu.

La prochaine est d'ores et déjà fixée :

**le mercredi 7 décembre 2005
à 18h15**

***salle annexe 2 Blanqui
derrière la mairie de Limoges***

On compte sur toi... Ce n'est qu'ensemble que l'on peut y arriver !

**Les militants du collectif
Assistants d'Education du Limousin**

Quand le chef d'établissement ou le directeur d'école se transforme en «DRH» ou en « manager »...

Dans la logique libérale, il n'y a rien de scandaleux à créer des emplois comme ceux d'assistants d'éducation ou d'emplois vie scolaire. Emplois « kleenex », facilement jetables diront certains... voyons... pas de mauvais esprit expliqueront les défenseurs du statu quo ! Leurs titulaires devraient être contents de bénéficier d'un travail et d'un salaire... du moment que cela vient conforter l'efficacité du système économique actuel.

Et c'est au nom de ce principe que quelques (pas tous encore, et heureusement) chefs d'établissement ou directeurs d'écoles jouent au « petit patron » comme d'autres avec leurs Playmobils... Et lorsqu'on se sent investi du pouvoir, on se laisse parfois dériver... doucement... ou plus brutalement... Que dire de ce chef d'établissement qui demande à des assistants d'éducation ayant dû encadrer un voyage scolaire de rattraper les heures de présences non faites dans l'établissement ? Que dire de ce CPE qui, au prétexte que les Mi-Se ont encore un statut insuffisamment flexible, confie toutes les tâches pénibles aux assistants d'éducation ? Comment apprécier le clientélisme familial, sportif ou de voisinage que l'on observe dans le recrutement des assistants d'éducation ? Que penser de ce chef d'établissement qui, sans doute formé à l'école du MEDEF, transforme un « plein temps » en un « mi-temps » ou informe au dernier moment que le contrat n'est pas reconduit...

Triste constat : plus les emplois « fast-food » se multiplient, plus certains en profitent... Mais de tels actes sont une insulte à notre conscience syndicale et citoyenne. Ce n'est pas parce que l'on est au « fond du trou » que l'on doit accepter un emploi sous-payé et corvéable à merci.

D'où l'intérêt du collectif : s'unir pour dénoncer ces pratiques, les signaler dès qu'elles surviennent... et tout faire pour les empêcher... Les DRH et les managers n'ont pas leur place dans un service public d'éducation de qualité !

Avec les emplois Vie Scolaire, le gouvernement va encore plus loin dans la précarité !

Après les Assistants d'éducation (contrat de 5 ans), les Assistants de vie scolaire (contrat de 3 ans), le gouvernement invente encore un nouveau contrat : les Emplois de Vie Scolaire.

Ainsi, à la rentrée 2005, le ministre de l'Education Nationale annonçait le recrutement de 45 000 salariés pour l'aide à l'encadrement des élèves mais aussi l'aide aux tâches administratives, à la gestion des fond documentaires, à l'utilisation des nouvelles technologie et à l'accueil des élèves en situation de handicap.

Mais le ministre oublie la politique menée ces trois dernières années qui visait à réduire le

« La précarité est une loi de la condition humaine »

*Laurence Parisot,
présidente du MEDEF*

nombre d'adultes dans les établissements : en prenant en compte la suppressions des 30 000 aides éducateurs et MI-SE, et des 25 000 CES et CEC, le compte n'y est pas ! En fait, il n'y aura que 18 000 nouveaux emplois qui remplaceront les CES et CEC actuellement en fonction dans le second degré, ce qui ne comblera pas la perte des 30 000 postes d'aides éducateurs et MI-SE

Ces nouveaux contrats et les missions qui y sont associées, rappellent largement ceux des aides éducateurs et des assistants de vie scolaire, mais avec des conditions encore plus dégradées, ce qui témoignent surtout de la politique de précarisation accrue de l'emploi (notamment des jeunes) menée par le gouvernement.

En fait, les EVS ne sont que la déclinaison dans l'Education Nationale, des Contrats d'Accompagnement dans l'Em-

ploi et des Contrats d'Avenir, créés par la loi de cohésion sociale de Jean-Louis Borloo : des emplois aidés, financés à 90% par le ministère de la cohésion sociale, mis en place pour faire baisser les statistiques du chômage !

Dans notre académie, il s'agit de 300 Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi : proposés par l'ANPE à des « *jeunes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières* », ce sont des contrats de droit privé, d'une durée de 6 mois renouvelables 2 ans maximum, dont la durée de travail est de 20h hebdomadaire, pour un salaire mensuel de 700 €.

En outre, deux questions redoutables se posent : que vont devenir ces jeunes à l'issue de leurs contrat ? Quelle formation va-t-on leur assurer ?

Ainsi, dans le cadre de la loi de cohésion sociale, l'Education Nationale devient une réponse au chômage des jeunes. Et quelle réponse ? Absence de formation, temps partiel imposé, rémunération dérisoire et précarité.

Les syndicats enseignants Snes-FSU et Snuipp-FSu expliquent depuis longtemps que les missions complémentaires de celles des enseignants sont nécessaires au fonctionnement de l'Education Nationale et exigent que la pérennité de ces missions soit assurée par des emplois stables et statutaires. Comme solution à l'encadrement éducatif, ils demandent que soit rouvert le statut de MI-SE qui permettait aux étudiant issues de milieux populaires de poursuivre des études dans des conditions décentes.

Il n'est pas question pour nous d'accepter l'installation d'une telle précarité. En multipliant les statuts précaires, le gouvernement cherche à nous rendre fragiles et à nous diviser. Raison de plus pour nous unir et rejeter ce qu'il nous propose !

Un premier pas pour limiter la précarité : ensemble, améliorons nos contrats de travail dans les CA

En tant qu'AED, nous avons un statut précaire connu de tous. Mais cette situation ne peut perdurer et nous devons donc lutter pour conquérir des droits plus justes. Dans un premier temps, nous pouvons dès aujourd'hui agir au sein de nos conseils d'administration en lycées et collèges pour y faire améliorer nos contrats de travail.

Quel rôle pour le CA ?

Petit rappel : le CA est l'organe décisionnel des lycées et collèges composé de membres de droits et d'élus. Nous, AED, y avons également nos représentants que nous avons élus en octobre dernier.

Parmi ses attributions, le CA passe les contrats dont l'établissement est le signataire tels que nos contrats de travail. En pratique, c'est le chef d'établissement qui conclut ces contrats, mais seulement après avoir recueilli l'autorisation du CA. **Il n'est donc pas libre de ses faits et gestes en ce qui nous concerne !** Dans le cas où il l'aurait oublié, rappelez-lui l'article 16 du décret du 30 août 1985 qui donne pleine compétence au CA en la matière !

Des revendications défendues en 2003 et toujours d'actualité !

En 2003, le personnel de l'Education nationale s'est fortement opposé à travers ses grèves à la disparition des MI-SE et leur remplacement par notre statut précaire. Ces luttes contre la précarité ne doivent pas rester lettres mortes. Poursuivons-les en vue de disposer d'un véritable statut de MI-SE amélioré !

Mais ces revendications sont toujours d'actualité :

– le retour à un temps de travail inférieur à 28 heures adapté aux besoins des étudiants, au droit à la mutation, au recrutement égalitaire et non plus par le chef d'établissement

– le droit de disposer de jours de congés pour préparer et passer les concours de la fonction publique en plus des examens universitaires.

Pour y parvenir, employons toutes les marges de manœuvre qui sont encore à notre disposition. Certaines améliorations concrètes peuvent ainsi déjà être obtenues immédiatement au sein de nos CA !

Pour cela, adressons-nous aux élus SNES-FSU des CA dans nos établissements recruteurs. De-

mandons-leur ensuite qu'ils mettent à l'ordre du jour du CA, l'exigence d'un nouveau contrat-type de recrutement des AED et la mise en place d'avenants pour ceux déjà existant, comprenant les correctifs suivants :

Avec le collectif d'AED de la FSU,



– la systématisation des contrats de durée maximale, soit 3 ans (article 1 des contrats types)

– le refus de toutes clauses de mises à disposition auprès des collectivités locales (qui ne demeure qu'une possibilité offerte par l'article L. 916-2 du code de l'éducation) (articles 4 et 6 des contrats types)

– l'inscription d'une référence hebdomadaire au temps de travail dès lors qu'elle correspond au temps de travail annualisé sur le nombre de semaines précisé dans le contrat de travail (selon qu'il s'agisse d'un temps plein ou d'un mi-temps);

– la précision de nos missions comme l'impose déjà l'article 1 du décret du 6 juin 2003 nous préservant de tout abus éventuel, car la simple référence de nos fonctions n'est pas suffisante.

(Et si vous avez un doute, contactez la FSU).

Même si elle ne sont qu'un premier pas, cette action concrète est une étape pour revendiquer la sortie de notre statut précaire !

Saisissons cette opportunité de faire infléchir la mouvance actuelle de précarisation des emplois publics !

Réunion Assistants d'Education

**Mercredi 7 décembre 2005 à 18h15 à LIMOGES
Salle Blanqui Annexe 2 (derrière la mairie)**

Proposition d'ordre du jour :

- Point sur vos droits en tant qu'assistant(e) d'éducation
 - Discussion sur les perspectives pour le collectif : Stage de formation ? Actions ? etc...
- analyse de la politique éducative du gouvernement et des perspectives, tant pour nous que pour le service public d'éducation.

Tous les assistants d'éducation de l'académie, du premier et du second degré sont invités à y participer. N'hésitez pas à en parler autour de vous !

Réunions prévues en Creuse et Corrèze en janvier, normalement.

Dernière minute : Des élections d'assistants d'éducation en janvier

L'information vient juste de tomber dans une circulaire rectorale académique. Il s'agit d'élire des représentants dans une instance paritaire académique (pour moitié représentants des assistants d'éducation, pour moitié de l'administration).

Nous vous en parlerons dans un prochain bulletin...

Mais la réunion prévue le 7 décembre permettra aussi d'en discuter...

Si vous êtes intéressé(e), une raison de plus de venir !

DROIT A LA FORMATION

Selon la circulaire du BO du 19 juin 2003, il existe deux types de formation :

Une formation professionnelle ou des études supérieures pour lesquelles un crédit de 200 heures pour un temps plein (100h pour un mi-temps) nous est alloué.

Une formation d'adaptation à l'emploi « incluse dans le temps de service effectif. Elle doit être organisée par les académies le plus tôt possible après la prise de fonction des assistants d'éducation ».

Notre avis : deux problèmes se posent ici ; d'une part, le crédit d'heures, qui est de droit et que ne l'on peut vous refuser, alloué pour les formations personnelles (professionnelles, poursuite d'études...) reste insuffisant. Certes, il est toujours possible de prendre des autorisations d'absence mais il faut par la suite rattraper ces heures : déjà que les semaines sont bien remplies quand on travaille et que l'on suit une formation en parallèle... D'autre part, les formations à l'emploi « promises » dans le texte sont plutôt inexistantes dans notre académie. Certes, il y en a eu l'année dernière (18 mois après que les premiers assistants d'éducation furent recrutés) mais elles nous paraissent bien légères : formation administrative où le personnel n'en sait pas plus que nous, car lui-même n'est pas formé pour cela, et est donc incapable de répondre à nos questions, formations spécifiques que l'on attend toujours... De plus, ces formations interviennent généralement vers décembre alors que la plupart des assistants d'éducation sont recrutés pour commencer en septembre.

NOS DROITS (SUITE)

DROIT DE GREVE

Selon le code du travail, avant de déclencher une grève, une organisation syndicale doit déposer un préavis de grève cinq jours avant celle-ci.

Les employeurs sont soumis aux dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles en matière de législation du travail dont **l'exercice du droit de grève. Et « aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminative en raison de l'exercice normale du droit de grève ».**

Notre avis : ce qui précède est mot pour mot issu du code du travail, le code qui régit les droits et les obligations des employeurs et des salariés. Du moment que le préavis est bien conforme aux obligations (c'est-à-dire déposé cinq jours minimum avant la grève par un syndicat), rien ni personne ne peut vous empêcher de faire grève. Et même si certains font pression ou vous reprochent de faire grève, **celle-ci est un droit !**

Et puis... après tout... on ne va pas se taire devant ceux qui nous fabriquent un contrat précaire !

Participer au collectif d'assistants d'éducation ?

Cela fait plus d'un an qu'existe notre collectif d'assistants d'éducation, qui se réunit lorsqu'il y en a besoin, pour faire le point sur les évolutions du statut, élaborer un bulletin (comme celui-ci), envisager des actions revendicatives ou d'information.

Si tu es intéressée pour connaître les lieux et dates de ses réunions, laisse un message sur le mail du SNES ou du SNUipp (en précisant dans l'en-tête : « assistant d'éducation »). Nous t'ajouterons à la liste de diffusion.

Comment contacter le SNES-FSU et le SNUipp-FSU ?

Pour le SNES-FSU (2nd degré) : 40 avenue Saint-Surin à Limoges
- des permanences sont assurées du lundi au jeudi de 10 à 12 heures et du lundi au vendredi de 14 heures à 17 heures au : 05-55-79-61-24
- suivi du secteur : Stéphane Lajaumont
- courrier électronique : s3lim@snes.edu

Pour le SNUipp-FSU (1er degré) : 24 bis, rue de Nexon à Limoges :
- des permanences sont assurées le jeudi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures au : 05-55-43-27-30
- courrier électronique : snu87@snuipp.fr
- suivi du secteur : Franck Lenoir—Guillaume Baudry

Réunion Assistants d'Education
Mercredi 7 décembre 2005 à 18h15 à LIMOGES
Salle Blanqui Annexe 2 (derrière la mairie)